

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 01-05 du 10 décembre 2020

DUGNY – JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – MISE À DISPOSITION DE TERRAINS NUS AU PROFIT DE LA SOLIDEO DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU CLUSTER DES MÉDIAS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de la Solideo d'occuper provisoirement deux emprises de terrain situées sur l'Aire des vents, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un fossé sur une emprise de 5 037 m² située au sein de l'Aire des Vents,

Vu la nécessité pour la Solideo de créer une base vie chantier, de bureaux et d'espace de stockage de 11 440 m² sur le parking de la Luzernière, à proximité du futur Cluster des Médias des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,

Considérant que la Solideo s'engage à respecter les prescriptions environnementales liées au caractère sensible du site,

Considérant que la Solideo s'engage à restituer les lieux dans leur état d'origine en ce qui concerne le parking de la Luzernière,

Considérant que si cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux, le Département dérogera, exceptionnellement, à l'application en la matière de sa délibération n°01-07 de la Commission permanente en date du 12 décembre 2019, pour tenir compte de l'importance du projet et de son rayonnement pour la Seine-Saint-Denis et enfin en raison du caractère d'intérêt général lié à la construction du Village des médias participant à la bonne tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire, pour l'occupation d'une partie de la parcelle départementale, cadastrée section G n°107, située au sein de l'Aire des vents, ainsi que pour l'occupation d'une partie des parcelles départementales, cadastrées section G n°67 et n° 57, situées sur le parking de la Luzernière ;
- PRÉCISE que le preneur s'acquittera d'une indemnité d'occupation annuelle hors charges d'un montant de 100 000 euros par année d'occupation, non révisable et payable à terme ;
- PRÉCISE que cette mise à disposition est prévue jusqu'au 1^{er} juillet 2024 au plus tard ;
- PRÉCISE que la SOLIDEO veillera au respect, par ses équipes et ses prestataires, du règlement des parcs départementaux et aux prescriptions techniques et environnementales liées à la particularité du site ;
- SOULIGNE qu'un procès verbal de constat a été établi, ce document fait office d'état des lieux d'entrée.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

Mme Capanema, M. Laporte

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 2	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.